

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉCISION DE VIREMENT  
DE CRÉDIT DANS LE  
CADRE DE LA  
FONGIBILITÉ DES  
CRÉDITS EN M57 -  
BUDGET IMMOBILIER  
D'ENTREPRISES N°2025-  
01**

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC-2025-0024 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – budget immobilier d'entreprises, autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7,5% ;

**D\_2025\_0115**

La répartition des virements de crédit autorisés par section est la suivante :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 151 236.90 €
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 436 508.80 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section de fonctionnement avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	151 236.90 €

Considérant que les crédits affectés au chapitre 011 – Dépenses à caractère général du budget Immobilier d'entreprises sont insuffisants.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant afin de régulariser des frais de portage :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Immobilier d'entreprises	Fonctionnement	65888	65	- 100 000 €
Immobilier d'entreprises	Fonctionnement	62268	011	100 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section de fonctionnement après cette décision est le suivant :



Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	51 236.90 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section d'investissement avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Investissement	436 508.80 €

Considérant que les crédits affectés au chapitre 27 – Autres immobilisations financières du budget Immobilier d'entreprises sont insuffisants.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant afin de régulariser des frais de portage :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Immobilier d'entreprises	Investissement	2111	21	- 164 525 €
Immobilier d'entreprises	Investissement	27638	27	164 525 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section d'investissement après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Investissement	271 983.80 €

Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, Monsieur le Président informera l'assemblée de cette décision.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les virements de crédit selon les modalités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 074-200011773-20250625-D\_2025\_0115-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*